



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RESULTATS CAP TITULARISATION DES DIRECTEURS/TRICES POSTES SPECIFIQUES du 30 juin 2010

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !

Ont siégé : Philippe NONNENMACHER (Tél : 01 48 73 20 34).
Marie-Thérèse CORNEE (Tél : 05 34 31 16 80)

Déclaration liminaire : La journée de grève du 24 juin a été l'occasion pour les agents de manifester leur opposition au projet de réforme des retraites que le gouvernement tente d'imposer en dehors de toute concertation. Il est vrai que depuis le 20/01/2009 la ligne directrice est tracée au plus haut de l'Etat : « J'écoute, mais je ne tiens pas compte ». Il y a fort à penser que les salariés du public et du privé sauront en septembre prochain avoir bonne mémoire de ce type d'humiliation.

Cette journée de grève a été marquée par les pressions subies par certains directeurs grévistes, surtout en hébergement, pour assurer les services, fût-ce sur des plages horaires très largement au delà du cadre légal. Une nouvelle fois l'atteinte au droit de grève des directeurs a été caractérisée. De cela aussi nous aurons mémoire.

Comme nous nous souvenons avoir été bercés par une liturgie¹ évoquant une réforme statutaire ambitieuse pour les directeurs. Au final, vos propositions tournent autour d'une amélioration de la fin de carrière des DF2 et des DIR et aucune progression indiciaire pour les grades de directeur et de directeur hors classe. Nous vous avons régulièrement demandé des réponses sur cette réforme, aujourd'hui nous redoutons la réponse. Il est vrai que ce doit être un cas de conscience terrible que d'avoir à choisir entre les cigares, la fraude fiscale, les jets privés ou publics, et les augmentations salariales.

Pour finir, à l'issue de cette CAP, des postes spécifiques seront proposés à des directeurs nouvellement titularisés. Ce pis-aller n'est utile aujourd'hui que tant qu'il permet à tous les directeurs d'occuper un poste au sortir de la formation. Mais nous retiendrons que vous vous êtes engagé à ce que cela reste une exception et que l'usage de la prise du premier poste à la tête d'un service puisse primer.

¹ Le mot **liturgie** vient du grec λειτουργία / *leitourgía*, de λαός / *laós*, « le peuple » et de la racine ἔργον / *ergo*, « faire, accomplir ». Il désigne donc, littéralement, le service du peuple.

Réponses du DPJJ aux déclarations liminaires :

Le DPJJ doit faire rédiger une note rappelant les conditions d'injonction ou de réquisition des personnels en cas de grève, incluant un point sur la position particulière des directeurs.

En ce qui concerne la réforme statutaire, le DPJJ se réfugie à nouveau derrière le projet « coquille » qui doit définir le champ statutaire des cadres et dans lequel il espère pouvoir inscrire les directeurs de la PJJ dans les conditions les plus favorables au regard de leur nouveau champ de compétences. Tout ceci est bien entendu dans la main de Bercy et il n'est toujours pas possible d'envisager une échéance. Le DPJJ s'est une nouvelle fois félicité d'avoir fait progresser les traitements sur le plan de l'indiciaire. Dans l'actuel débat sur le calcul des retraites, chacun verra les avantages qu'il en tirera....

Le DPJJ a confirmé que l'affectation sur un premier poste en direction de service doit rester la règle. Pour autant, cette année, 30% des agents issus de la liste d'aptitude rejoindront l'audit ou l'AC et près de 10% des postes proposés aux sortants de formation sont situés en DT ou à l'audit. Quelles belles exceptions !!! Une dizaine des postes attribués à la 17^{ème} sont d'ores et déjà fléchés pour être transformés en postes de RUE. Les intéressés seront avertis qu'ils auront peut-être à envisager une mobilité dans des délais courts.

Formation : Tous les stagiaires première année de la 18^{ème} promotion de directeurs sont admis en deuxième année. Sur les trente-huit de la 17^{ème} promo, 34 sont titularisés, deux bénéficieront d'une prolongation de formation, et deux sont licenciés. Vous êtes invités à prendre contact avec les délégués CAP pour toute information.

Recours : Etude d'un dossier, l'intéressé(e) est invité(e) à prendre contact avec les délégués CAP.

Reliquat de mobilité : le poste de directrice du STEM Ovest Val de Marne (siège à Vitry) est attribué à Mlle ANCEL Mélanie, à défaut de l'obtention d'un détachement, et qui libère l'E.P.E. de Villiers le Bel (95) qui reste vacant.

La réserve de M. Audry étant levée il prend la direction du C.E.F. de Montfavet (84)

Mutation dans l'intérêt du service : Le SNPES-PJJ a demandé un vote sur une situation : pour la mutation 2 AC, contre 1 SNPES et 1 UNSA.

Demande de congés de formation professionnelle : Le SNPES-PJJ a demandé un vote sur une situation. L'AC s'est positionnée de manière défavorable (4 voix), le SNPES et l'UNSA de manière favorable (4 voix), le congé formation est refusé, l'intéressé(e) est invité(e) à prendre contact avec les délégués CAP.